

J'ai exposé un résumé des délibérations du comité. Les membres en ont apporté quelques modifications importantes aux règlements et nous les étudierons lors de la discussion du bill, clause par clause. Voici ce que j'avais l'idée de suggérer à mon honorable ami: en vue du fait que toute cette question a déjà été adoptée par la Chambre, et que la résolution ne fait que proposer l'adoption du rapport de ce comité, rapport qui a déjà été adopté par la Chambre, ne pourrions-nous pas adopter cette résolution, et alors je présenterais un projet de loi pour lui faire suite; ce bill serait imprimé et je pourrais le distribuer aux députés dans le plus bref délai. Puis, lors de la présentation du bill, nous pourrions discuter la chose de nouveau d'un bout à l'autre. Je serai heureux de répondre à toute question que veulent poser les honorables députés.

M. MCKENZIE: Je n'y vois pas d'objection. Cela ferait avancer le bill et nous pourrions faire sur le bill la discussion qui aurait eu lieu sur la résolution.

M. COCKSHUTT: J'ai à l'idée un exemple typique que j'ai fait valoir auprès du comité, mais dont je n'ai pas entendu parler le ministre—il se peut que je l'aie manqué. Il s'agit d'une veuve dont le fils aîné, son grand soutien, fut tué à la guerre. Son mari, qui était ministre dans une de nos premières églises, mourut pendant que le fils était outre-mer, de sorte que cette femme a perdu et son fils et son mari. Presque immédiatement après la mort du fils, la commission des pensions a accordé une pension de \$480 à cette veuve en considération de la perte de son fils. Un peu plus tard, lorsque la commission a découvert que cette veuve recevait \$300 d'un fonds de pensions ecclésiastiques, pension que son mari avait méritée par suite du fait qu'il était clergyman depuis de si longues années, et à laquelle la veuve avait droit, à part, entièrement de toute considération relative à la guerre, les commissaires ont déduit ce montant de \$300 de la pension de \$480 et n'ont laissé à la veuve qu'une pension de \$180. Voilà qui me semble une grosse injustice, et je voudrais savoir si la commission a l'autorité de déduire ces \$300 auxquels la veuve a parfaitement droit.

L'hon. M. ROWELL: La question a été longuement débattue en comité, de savoir s'il fallait déduire de la pension accordée à une veuve le montant du revenu—je ne parle pas de l'argent gagné—que ladite veuve peut retirer d'une source quelconque.

Bien qu'il y ait beaucoup d'arguments en faveur de l'attitude de l'honorable député, le comité a décidé qu'il se départirait du principe qui préside à la distribution des pensions aux parents s'il tenait compte du revenu non gagné. Le bill ne prévoit donc pas l'aspect de la question mentionnée par l'honorable député. Peut-être que lorsque le projet de loi viendra en discussion, clause par clause, nous débattrons davantage la suggestion de l'honorable député.

M. ARCHAMBAULT: Je voudrais signaler à l'attention du ministre une anomalie qui existe sous le régime de l'ancienne loi d'après laquelle si une veuve, jouissant d'une pension, gagnait quelque argent par son travail, le montant ainsi gagné était déduit de sa pension. Permettez-moi de citer, par voie d'illustration, un exemple typique. Une veuve de Montréal avait deux fils et une fille; les fils gagnaient assez cher et pourvoyaient aux besoins de leur mère. Tous deux furent tués à la guerre et la veuve reçut une pension de \$80 par mois. Comme elle trouvait ce montant insuffisant pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa fille, elle a pris une position qui lui rapporte \$70 par mois. L'autre jour elle a reçu une lettre, datée le 21 juin, dont je vais donner lecture à la Chambre:

Madame,—J'ai l'honneur de vous apprendre qu'en conformité d'une loi adoptée récemment par le Gouvernement votre pension a été réduite à \$10 par mois.

Il sera donné effet à cette réduction dès le prochain paiement.

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire,

Commission des pensions pour le Canada.  
Par M.S.

De la sorte cette personne reçoit le même montant que si elle ne travaillait pas. Voilà qui est on ne peut plus injuste. Si cette femme a l'énergie et le courage de gagner un surplus d'argent on devrait lui laisser sa pension en entier. J'étais heureux d'entendre dire au ministre qu'aux termes du présent bill cet argent gagné ne serait pas déduit de la pension. J'attire l'attention du ministre sur cette affaire, parce que la lettre est sous la date du 21 juin et qu'elle déclare cette décision conséquente à une loi récemment adoptée. Une autre raison, c'est que le rapport du comité tel qu'inscrit dans les procès-verbaux d'hier ne fait aucune mention de cette modification de la loi. J'espère que, d'ici là, une disposition à cet effet sera insérée dans le bill.

L'hon. M. ROWELL: Le rapport soumis hier au Parlement par le comité était